

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-HONORÉ (Isère)**

PREFECTURE DE RHÔNE
06 MAI 2013

L'an deux mille treize, et le vingt-neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Honoré, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole DELPUECH, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 09

Votants : 10

Présents :

Nicole DELPUECH, Adolphe BALDASSO, Léonce GUILLOT, Jacques GILLIO-TOS, Pascal BARET, Francis FUZAT, Marcel JAYET, Roland TEISSEDRE, Christine WEISSNER

Absente excusée :

Annaïck AIGNEL

A donné procuration : Annaïck AIGNEL à Pascal BARET

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 23 avril 2013

27/04/2013

M. Pascal BARET a été élu secrétaire de séance.

Mme Myriam SIGAUD a été élue secrétaire adjointe.

OBJET

N° 2013-031 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

- Vu la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985, article 5 instituant le droit de préemption urbain (DPU)
- Vu la loi 86.1290 du 23 décembre 1986, article 68 définissant les conditions d'institution de droit de préemption urbain
- Vu la loi 91-662 du 13 juillet 1991
- Vu l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme
- Vu les articles 19, 20 et 21 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000
- Vu le décret n° 2001 - 260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

Madame le Maire rappelle que les dispositions des articles L 211-1 et L 211-4 du Code de l'Urbanisme autorisent la création du droit de préemption urbain dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption peut être créé sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées dans ce plan, en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

1. de mettre en valeur un projet urbain, une politique de l'habitat, éventuellement pour mener à bien le programme local de l'habitat
2. d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
3. de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
4. de réaliser des équipements collectifs,
5. de lutter contre l'insalubrité,

6. de permettre le renouvellement urbain
 7. de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites opérations.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Honoré doit être approuvé courant 2013 et la commune envisageant des opérations d'aménagement entrant bien dans le cadre rappelé ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) délimitées au Plan Local d'Urbanisme qui sera prochainement arrêté, suivant le plan,
- de donner délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres retenus.

En application des articles R 211-1, R 211-2 et R 211-8,

- que ce droit de préemption urbain entrera en vigueur après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme dès qu'il sera devenu exécutoire et se substituera de plein droit au droit de préemption urbain actuellement applicable dans les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols.

Cette délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

Elle sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du droit de préemption urbain à :

- M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- M. le Bâtonnier de l'ordre des Avocats,
- M. le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

10 VOIX POUR

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.**

06 MAI 2013

Publication du
Certifiée conforme par le Maire

